

de sympathisants et d'admirateurs dans le monde entier. Les vaillants efforts qu'ils ont déployés pour exercer leur droit à l'autodétermination furent pour nous tous source d'espoir dans la capacité de l'individu de prendre en main sa propre destinée et de se joindre à d'autres afin de construire ensemble un meilleur avenir. Cet espoir fut anéanti le 13 décembre 1981. Les autorités polonaises en place n'ont pas pu, malgré tous leurs efforts, expliquer à notre satisfaction la raison de leurs actions ni d'ailleurs d'où venait la menace de guerre civile et d'anarchie.

Je veux également dénoncer les autres restrictions imposées suite à la déclaration de la loi martiale. Avant le 13 décembre, le gouvernement polonais avait amorcé un certain nombre de mesures, dont tout particulièrement celles visant à libéraliser la réglementation sur les passeports, ce qui avait permis, pour la première fois dans bon nombre de citoyens polonais de voyager à l'étranger. Nous avons applaudi à ces initiatives qui facilitaient nettement, sur le plan individuel et collectif, tant privé qu'officiel, un mouvement et des contacts plus libres entre personnes, comme le prévoit la section de l'Acte final d'Helsinki sur les contacts entre personnes. Cette initiative encourageante fut sapée à la base le 13 décembre. Ainsi, aujourd'hui il est virtuellement impossible de se déplacer en Pologne, même à titre privé. Sauf dans les cas de maladie grave ou de décès, les réunions de familles ont été pratiquement supprimées.

En tant que pays signataires de l'Acte final d'Helsinki nous avons convenu de faciliter une diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature. Cependant, l'imposition de la loi martiale a marqué le début du brouillage des émissions de certaines stations radiophoniques diffusant en Pologne, brouillage provenant en partie d'un autre pays. Cette action, qui contrevient directement aux obligations contractées par la Pologne dans le cadre du troisième chapitre de l'Acte final, est par conséquent tout à fait inacceptable.

Le Canada a déclaré à maintes reprises qu'il faut permettre à la Pologne de résoudre librement ses problèmes politiques et sociaux sans intervention extérieure. Nous croyons fermement que seuls les Polonais ont le droit de décider de leur avenir national. Mais cela doit comprendre tous les Polonais, et non seulement une petite classe dirigeante.